



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A202574

OBJET : PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Chemin d'Entre Deux Monts – Raccordement électrique

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande formulée par la société AEL, domiciliée ZI La Distillerie à MONTGUYON représentée par M. Sébastien LASNIER, relative à un raccordement électrique à réaliser au chemin d'Entre Deux Monts, voie communale N° 116.

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique au chemin d'Entre Deux Monts, voie communale N° 116, la route sera barrée à compter du 15 septembre 2025 pour une durée prévisionnelle de 28 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier :

- La circulation sera interdite à tous les usagers, sauf véhicules des riverains et services de secours dans la mesure du possible.
- Une vitesse maximale autorisée de 30 km/h sera imposée sur les abords immédiats du chantier.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit aux abords immédiats de la zone de travaux, de part et d'autre du chantier, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'intervention.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place et entretenue par l'entreprise AEL pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg

- Monsieur le Responsable de l'entreprise AEL
 - Monsieur le responsable du SDIS33
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250804-A202506-AR



Fait à Prignac et Marcamps, le 04/08/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

